

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023
PV 2023 CM 011**

L'An deux mil vingt - trois, le 7 mars à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	ALNO BERNIER Christian	FREULON Lucie
RIVE Christophe	BENIGUE Aurélien	RICHOMME Catherine
MORANTON Bernard	DELAROCHE Caroline	CHOLON David
BERNIER Dominique	MARGELLI Danielle	DENIÉ Jean-Claude
MAHÉ Bruno		

Absentes :

Nolwenn JOSSO

Pauline MORANTON

Excusés :

Justine COCARD a donné pouvoir à Dominique GOULÈNE-HENRY

Emmanuelle GUÉNO a donné pouvoir à Dominique BERNIER

Suzanna JUDON a donné pouvoir à Bruno MAHÉ

Madame Dominique GOULÈNE-HENRY : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 1/03/2023 et par plis à domicile en date du 1/03/2023 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 1/03/2023.

Nombre de votants : 25 (22 présents + 3 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Introduction de séance par M. BODET :

C'est encore dans un contexte international compliqué que j'ouvre cette séance.

Entre le triste anniversaire des 1 an de la guerre en UKRAINE, les séismes en TURQUIE et SYRIE, les conflits en IRAN et AFRIQUE, le contexte international d'inflation et de crise économique, les mouvements sociaux en France... Il est difficile de se projeter pour l'avenir et notre économie reste fragilisée par ces contextes.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de M. BODET : c'est l'évolution de la loi qui nous amène à modifier les articles autour de la publicité et des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Rapporteur : Claude BODET

VU l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi d'orientation n ° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

VU la loi n ° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que l'article L 2121.8 du CGCT dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

CONSIDERANT l'article 32 du règlement de SAINT LYPHARD qui prévoit que le règlement peut être modifié sur proposition du Maire,

CONSIDERANT la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes, les EPCI et la charte de l'élu local modifiée par la loi 2022-217 du 21/02/22 – article 218,

Monsieur le Maire explique que désormais la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Ce procès-verbal ne sera signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par tous les Conseillers municipaux.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Il convient donc de modifier le règlement en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Il est demandé à l'assemblée, après examen du projet de règlement annexé à la convocation et à l'ordre du jour, est transmis à chaque Conseiller municipal, d'adopter ce document.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par **25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, les modalités ainsi proposées.
- **DIT** que ce règlement annule et remplace le précédent.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
 sans objet

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS EN VUE DE FAVORISER LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Intervention de M.BODET : il est important de soutenir les pompiers volontaires de la caserne. Trois pompiers sont concernés à l'heure actuelle par cette convention pour quatre enfants. Cette convention expérimentale est signée jusqu'au 05/07/2024. Un bilan sera fait et vous sera rapporté.

Messieurs Aurélien BÉNIGUÉ et Robin BERCEGEAY (tous deux, sapeurs pompiers volontaires) sont sortis de la salle au moment du vote.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Lyphard est dotée d'un Centre de Secours et d'incendie dont l'intérêt pour les Lyphardais n'est plus à prouver.

Les pompiers volontaires sont parfois parents et sont susceptibles d'être appelés en intervention en cours de journée et donc ne pas pouvoir gérer la dépose ou la récupération de leurs enfants à l'école ou à l'APS.

Du fait de cette difficulté, ces pompiers ne se mettent pas sur la liste d'astreinte, ce qui est dommageable pour le Centre de Secours.

Après échange avec le SDIS, il est proposé de conventionner pour fixer les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein des structures communales dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;

VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à faciliter la disponibilité des pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SDIS jointe en annexe de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents liés à cette convention et notamment les avenants.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/> CONVENTION SDIS ENTRE ST-LYPHARD ET LE SDIS – DISPONIBILITE DES SPV
sans objet	<input type="checkbox"/>

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Intervention de M.CHOLON : les axes principaux de travail du Comité pour lesquels des propositions ont été faites à M.BODET et qui ont été suivies de réalisation : travail autour des haies et des arbres et diagnostic de 1000 arbres lancé en février 2023 – un prochain article dans le magazine détaillera leur demande, une somme a été mise au budget 2023 pour remplacer et replanter haies et arbustes. Un autre axe est d'offrir des végétaux aux habitants, des sachets de graines locales seront distribuées. Le Comité se réunit une fois par mois.

Intervention M.BODET : j'ai interpellé le département pour qu'ils fassent un effort sur l'entretien des haies le long des routes départementales et soient vigilants aux destructions constatées. Les haies préservent la biodiversité et permettent de retenir l'eau. Nous réfléchissons à mettre en place un arrêté municipal obligeant l'administré à demander l'autorisation de la mairie pour toute coupe d'arbre, ce dernier pourra être verbalisé en cas de non-respect. Nous constatons de plus en plus de coupes sauvages des arbres et haies. La Commission « environnement » se saisira de ce sujet.

Rapporteur : David CHOLON

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal dispose du choix de créer ou non des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans sa volonté d'intégrer la population et de la faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité a validé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, la création d'un Comité consultatif d'environnement.

Suite à des mouvements de départs et d'arrivées au sein du Comité, une mise à jour de sa composition s'impose.

Les membres du Comité sont donc désormais :

 Au titre du Conseil municipal :

- David CHOLON
- Bernard MORANTON

 Au titre de la société civile :

- Jean-Pierre AMBLARD
- Anne LEHEBEL
- André LECOQ
- Annaïck SIMON
- Jean-Paul CHUPIN
- Paule YVIQUEL
- Gisèle FOURNIER
- Serge NACEUR
- Muriel GUYOT
- Floriane ALBERT

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACTE** la modification des membres du Comité consultatif environnement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Intervention de M.BODET : avec l'absentéisme important autour des 4 situations de longue maladie, nous voyons comme ce conventionnement est important. Il s'agit d'un renouvellement puisque nous avons recours au service de médecine du CDG de Loire-Atlantique depuis longtemps.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Lyphard fait appel au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire - Atlantique pour assurer les visites médicales réglementaires du personnel.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service de médecine de prévention dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département du personnel médical pour assurer la surveillance médicale des agents ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire sous forme de cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents de la collectivité et d'un tarif à la séance.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 44 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice, article 6336 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents liés à cette Convention et notamment les avenants.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui CONVENTION DE RENOUVELLEMENT MEDECINE DU TRAVAIL
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de M. BODET : comme toujours et par transparence, nous présentons le tableau des effectifs. Le contexte d'absence depuis 1 an des deux agents historiques d'accueil a rendu l'année 2022 très compliquée. Stabiliser ce service en créant un support pérenne, nous semble indispensable.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis septembre 2022, la Commune a accueilli un nouvel agent qui occupe principalement une fonction d'accueil social, mais aussi d'accueil / état-civil.

Le deuxième agent titulaire sur le poste d'accueil / état-civil est en arrêt maladie depuis presque 1 an. De nombreux remplacements ont eu lieu sur ce poste générant instabilité, accompagnement, perte d'informations et perte de repères pour les habitants.

Afin de stabiliser ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre la continuité de service et le développement des missions du CCAS,

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/> Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
sans objet	<input type="checkbox"/>

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Intervention de Mme MARGELLI : est-ce qu'un bilan des services de la DSIC a été fait car les coûts s'envolent et pour ma part dans ma collectivité, nous n'en sommes pas satisfaits ?

Intervention de M.BODET : en effet, un diagnostic de la DSIC est en cours afin d'écrire le schéma directeur numérique. Le sondage des agents de la commune est bon. Du point de vue financier, la commune a bénéficié pendant 2 ans du moratoire et donc du développement des logiciels gratuitement : portail famille, site internet...

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

En application des dispositions du V de l'article nonies C du Code Général des Impôts, CAP ATLANTIQUE verse à chaque commune membre, une attribution de compensation (AC).

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est tenu d'informer annuellement les communes membres du montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

VU l'article L 1609 nonies C du CGI ;

VU la délibération n°22.138 CC du Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 28 février 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires 2023 annexées à cette délibération.
- **DECIDE DE PROCEDER** en 2023, au paiement mensuel d'un douzième (1/12) sur la base de l'attribution de compensation provisoire de la taxe professionnelle 2023, avec une régularisation en décembre 2023 sur la base du décompte définitif 2023.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.
- **CHARGE** le Maire de toute formalité afférente à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de calcul ACTP 2023
 sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le rapport d'activités des services est commenté par M. BODET.

La commune accueillera en septembre une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le lotissement Les Grands Arbres (association Mam'zelles).

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ;
- La tenue du débat doit être retracée dans le procès-verbal de la séance ;
- Pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L.2121-12 du CGCT) ;
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

L'article 107 de la loi a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose, dans les communes de 3 500 habitants et plus, au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui peut être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération peut être transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le DOB a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances » du 28 février 2023. La commission « Travaux » du 08 février 2023 a, quant à elle, déclinée les projets significatifs à réaliser en 2023.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, dont le texte est annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2023.

Les observations des membres du Conseil municipal sont consignées au compte-rendu de la séance.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui RAPPORT D'ACTIVITES et RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Sans objet

INFORMATIONS DIVERSES :

Comme j'en ai l'obligation, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par délégation du Conseil Municipal.

Voici un état des locations des logements communaux.

LOGEMENTS COMMUNAUX	TYPE	NATURE	ETAT	SURFACE M2	LOYER	BAIL	FIN DE BAIL
19 bis rue de la Côte d'amour	T3	PRIVE	LOUE	60	500	STANDARD	30/09/2023
19 ter rue de la Côte d'amour	T3	PRIVE	LOUE	55	460	PRECAIRE	31/12/2023
19 quater rue de la Côte d'amour	T3	PRIVE	LOUE	60	550	PRECAIRE	31/12/2023
21 rue de la Côte d'amour	T3	PRIVE	LOUE	60	550	PRECAIRE	31/12/2023
32 B rue de la Côte d'amour	T4	SOCIAL	LOUE	85	663	STANDARD	13/09/2025
2 rue de la Brière	T4	SOCIAL	LOUE	72	550	STANDARD	14/07/2027
2 rue des Aubépines	T5	PRIVE	LIBRE	160			

Prochain Conseil municipal le 28 MARS 2023

Levée de la séance à 21h45

**La Secrétaire de séance,
Dominique GOULÈNE-HENRY**



**Le Maire,
Claude BODET**



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficelle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire